Pour valider votre inscription, vous devez me retourner:

Ce bulletin d'inscription complété, daté et signé, accompagné de votre règlement de l'acompte.

BULLETIN D'INSCRIPTION TAROT BIO-LOGIQUE

MERCI D'ÉCRIRE « TRÈS » LISIBLEMENT

VILLE : PIERRELATTE	choisir: PRÉSENTIEL	VISIO
DATES POUR LE MODULE	1 (2 jours et demi) :	
DATES POUR LE MODULE	2 (2 jours) :	
Nom :		
Prénom :		
Profession :		
Comment avez-vous connu	cette formation ?	
Tél. portable :		
Adresse ·		
	nents vous sont uniquement envoyés par le	
euros, à l'ordre de : SARL BI	gle par chèque (ou virement, voir RIB p O-LOGIQUE (cet acompte sera encais nsuite, mais valable pour un cours ultér	sé quatre semaines avan

00 t la Le solde du règlement, soit 290 euros, sera à régler le 1^{er} jour de la formation. Le règlement du Module 2 (320 euros) se fera le 1er jour du séminaire.

Une confirmation vous sera envoyée par mail en fonction des places disponibles.

Date signature / / 20

Renvoyer ce bulletin avec votre chèque d'acompte à

Stéphan POIRRIER

302 chemin de Toutes Aures 07220 SAINT-MONTAN

Renvoyer ce bulletin par mail et le règlement de l'acompte par virement

BIO-LOGIQUE

RIB: 10278 02571 00020637302 02

IBAN: FR76 1027 8025 7100 0206 3730 202

BIC: CMCIFR2A

PS : en signant ce bulletin, j'accepte de recevoir par mail des informations liées à l'organisation des formations. Bio-Logique Formations s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

ou

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés

SARL BIO-LOGIQUE - BIO-LOGIQUE FORMATIONS

(numéro de déclaration d'activité 84070172007)

et

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 et suivants du code du travail.

I - Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

« Cursus TAROT BIO-LOGIQUE ».

II - Nature et caractéristique des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif la transmission de connaissances afin de nourrir une réflexion sur le sens des symptômes.
- A l'issue de la formation, il sera délivré au stagiaire un certificat sous forme d'attestation de présence.
- Sa durée est fixée à 2 séminaires pour un total de 32 heures.
- Le programme de l'action figure en annexe du présent contrat.
- La formation est donnée en Présentiel mais aussi en **Cursus Visio** Simultanée sur la plateforme ZOOM (*sauf changement*) À noter, qu'en signant cette convention, le participant s'engage à ne pas enregistrer l'audio et la vidéo des sessions données en visio-conférence.

III - Niveau de connaissances préalables nécessaire

Cette formation est ouverte à tous.

IV - Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu à Pierrelatte (26700), aux dates choisies par
- Les supports pédagogiques seront fournis.
- La formation sera délivrée par la SARL BIO-LOGIQUE, représentée par son associé gérant Monsieur Stéphan POIRRIER, formateur inscrit sous le numéro 84070172007.

V - Délai de rétractation

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe SARL BIO-LOGIQUE – Stéphan POIRRIER par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

VI - Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 710 euros TTC (tarif 2025).
- Le stagiaire s'engage à verser un acompte de 100 euros à l'inscription, puis 290 euros le 1^{er} jour du stage du Module 1 et 320 euros le 1^{er} jour du stage du Module 2.

VII - Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait SARL BIO-LOGIQUE – Stéphan POIRRIER ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié avec encaissement des euros.

En cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

VIII - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à Pierrelatte, le

Signature stagiaire

SARL BIO-LOGIQUE

Siret 897 842 217 00027

BIO-LOGIQUE FORMATIONS

POIRRIER Stéphan

numéro de déclaration d'activité 84070172007